

Demande d'allocations familiales d'orphelins

contact
téléphone
dossier n°

Pour les lois coordonnées relatives aux allocations familiales, un orphelin est un enfant dont **un** des parents suivants est décédé : son père, sa mère ou un de ses parents adoptifs.

Les allocations familiales d'orphelins sont plus élevées que les allocations familiales ordinaires. Le taux de base est le même pour tous les enfants, qu'il s'agisse du premier, du deuxième ou d'un enfant suivant dans le ménage. Les orphelins reçoivent les suppléments d'âge comme les autres enfants.

Conditions pour bénéficier des allocations d'orphelins au taux majoré

- Le parent ou l'adoptant décédé ou survivant, ou une autre personne doit avoir eu droit ou aurait pu avoir droit aux allocations familiales pour six mois au moins en faveur de l'enfant durant l'année qui a précédé le décès.
- Le parent ou l'adoptant survivant ne peut pas être (re)marié ni former un ménage de fait. Dans ce cas, les allocations familiales ordinaires peuvent être payées.

Par *ménage de fait*, on entend : deux ou plusieurs personnes du même sexe ou de sexes différents,

- qui ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclus (donc pas les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères, les demi-sœurs, les grands-parents, les oncles ni les tantes),
- qui cohabitent à la même adresse,
- et qui contribuent chacune à gérer conjointement leur ménage, financièrement ou d'une autre manière.

Si, par la suite, le parent ou l'adoptant survivant retourne vivre seul ou divorce, le taux majoré peut à nouveau être payé. Vous pouvez prendre contact à ce sujet avec votre caisse d'allocations familiales.

- Les orphelins bénéficient toujours des allocations d'orphelins majorées
 - lorsque les deux parents sont décédés,
 - lorsque le parent survivant n'a plus aucun contact avec l'orphelin et n'intervient pas non plus dans ses frais d'entretien.

Vous désirez d'autres renseignements ?

Votre caisse d'allocations familiales vous fournira volontiers de plus amples informations au sujet de votre dossier et des allocations familiales en général. Vous trouverez ci-dessus le nom et le numéro de téléphone (et éventuellement l'adresse e-mail) de votre gestionnaire de dossier.

Si vous avez des questions sur les allocations familiales, vous pouvez aussi contacter l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, rue de Trèves 70, 1000 Bruxelles, téléphone 02-237 23 20.

Vous trouverez aussi des informations concernant les allocations familiales sur www.allocationfamiliale.be.

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales à l'adresse ci-dessus.

Le père, la mère ou l'adoptant décédé

- 11 Données personnelles
- Nom
(pour les femmes : nom de jeune fille)
- Prénom
- Date de naissance et sexe né(e) le homme femme
- Date et lieu du décès décédé(e) le à
- S'il (elle) est **décédé(e)** à l'étranger, vous devez joindre un extrait de l'acte de décès.*
- Numéro national
(Si vous le connaissez.)
- 12 Situation professionnelle du père, de la mère ou de l'adoptant décédé, **au cours de l'année qui a précédé le décès**
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- travailleur(euse) salarié(e) du au
- fonctionnaire du au
- fonctionnaire dans une organisation internationale du au
- chômeur(euse) ou prépensionné(e) depuis le/du au
- bénéficiaire d'indemnités de maladie/d'invalidité du au
- pensionné(e) depuis le
- en interruption de carrière du au
- travailleur(euse) indépendant(e) du au
- sans profession
- autre
- 13 Nom et adresse du dernier employeur (en Belgique) de la personne décédée
-
-
-

Le père, la mère ou l'adoptant survivant

- 21 Données personnelles
- Nom
(pour les femmes : nom de jeune fille)
- Prénom
- Date de naissance né(e) le
- Numéro national
(Si vous le connaissez. Il figure dans la partie supérieure droite de la carte SIS.)
- Rue et numéro
- Code postal et localité
- Numéro de téléphone
- 22 Situation familiale du père, de la mère ou de l'adoptant survivant, **au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)**
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- veuve/veuf de
- marié(e)/remarié(e) depuis le avec né(e) le
- cohabite depuis le avec né(e) le
- divorcé(e) depuis le de né(e) le
- célibataire

- 23 Situation professionnelle du père, de la mère ou de l'adoptant survivant, **au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)**
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- travailleur(euse) salarié(e) du au
 - fonctionnaire du au
 - fonctionnaire dans une organisation internationale du au
 - chômeur(euse) ou prépensionné(e) depuis le/du au
 - bénéficiaire d'indemnités de maladie/d'invalidité du au
 - pensionné(e) depuis le
 - en interruption de carrière du au
 - travailleur(euse) indépendant(e) du au
 - sans profession
 - autre

24 Nom et adresse de l'employeur actuel ou du dernier employeur (en Belgique) du père, de la mère ou de l'adoptant survivant

.....

.....

.....

30 **Les orphelins**

- 31 Orphelins pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins (y compris les enfants adoptés)
- Pour les enfants qui sont **nés à l'étranger** : joignez une preuve de la filiation.*
- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.*
- nom et prénom
- né(e) le
- nom et prénom
- né(e) le
- nom et prénom.....
- né(e) le
- nom et prénom.....
- né(e) le

40 **Situation professionnelle des autres membres du ménage**

Complétez ici les renseignements relatifs à tous les membres du ménage durant l'année qui a précédé le décès, autres que le parent (ou l'adoptant) survivant et les enfants pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins.

- 41 **Lien avec les enfants :**
p. ex. : frère, demi-sœur, beau-père, grand-mère, oncle des enfants
- Situation professionnelle** au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)
- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.*
- nom et prénom
- né(e) le lien avec les enfants
- situation professionnelle
- nom et prénom
- né(e) le lien avec les enfants
- situation professionnelle
- nom et prénom
- né(e) le lien avec les enfants
- situation professionnelle

Situation professionnelle des membres de la famille en dehors du ménage

- 51 **Frères et sœurs** des enfants (y compris les demi-frères et les demi-sœurs)
Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)
- nom et prénom
né(e) le (éventuellement) décédé(e) le
situation professionnelle du au
adresse (si vous la connaissez)
.....
nom et prénom
né(e) le (éventuellement) décédé(e) le
situation professionnelle du au
adresse (si vous la connaissez)
.....
- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.*
- 51 **Beau-père**
- nom et prénom
né le (éventuellement) décédé le
situation professionnelle du au
adresse (si vous la connaissez)
.....
- Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)*
- 52 **Belle-mère**
- nom et prénom
née le (éventuellement) décédée le
situation professionnelle du au
adresse (si vous la connaissez)
.....
- Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)*

Personne qui élève les enfants

- 61 Les orphelins sont-ils élevés par leur père, mère ou adoptant survivant depuis le décès ?
- oui → **Passez tout de suite à la rubrique 70.**
- non, ils sont élevés
- par (nom, prénom et date de naissance)
.....
adresse
.....
quels enfants et depuis quand ?
.....
- dans l'institution suivante :
adresse
.....
quels enfants et depuis quand ?
.....

Signature

Je déclare que la présente demande est sincère et complète.

Date

Signature

Vos nom et prénom

Numéro de téléphone